

Conseil Municipal du 05 mars 2026

Procès-Verbal de la Séance n°2026-02

Date de Convocation

Le 20 février 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt février deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Puis 18

Absents : 04

Puis 02

Représentés : 03

Votants : 19

Puis 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT (à partir du point 2026.02.02), Mme Katia CHAUVET,
Mme Christelle ROMEO (à partir du point 2026.02.01), M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Philippe BEAUVAIS à M. Alain JAOUEN,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

M. RICHARD, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

M. GRILLET indique qu'il enregistre la séance.

M. RICHARD informe du report des points 3.1 et 3.2 relatifs à l'adoption du compte financier unique et à l'élection du président de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026.

- 1. – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 2. – DOMAINE ET PATRIMOINE**
 - 2-1** Désaffectation et déclassement du terrain public communal cadastré BV n°216
 - 2-2** Accord de principe sur le projet de réalisation d'un cabinet dentaire sur la parcelle communale cadastrée BV n°216
 - 2-3** Convention de rétrocession des voiries, réseaux, équipements et espaces communs du programme résidentiel du « Domaine des Charmilles », situé au 20 rue des Goubins
 - 2-4** Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025
- 3. – FINANCES**
 - 3-1** Compte Financier Unique 2025 – Election du Président de séance
 - 3-2** Compte Financier Unique 2025 – Budget général de la Commune de Monts
 - 3-3** Budget général – Affectation des résultats 2025
 - 3-4** Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2026
 - 3-5** Vote du budget général 2026
 - 3-6** Subventions communales aux associations - Année 2026
- 4. – FONCTION PUBLIQUE**
 - 4-1** Création du Comité Social Territorial (CST) commune à la ville de Monts et au CCAS de Monts
 - 4-2** Création poste permanent – Responsable du service Finances
 - 4-3** Création / suppressions postes permanents – Agent polyvalent de plonge et d'entretien des locaux
 - 4-4** Création / suppression poste permanent – Responsable Bâtiment
 - 4-5** Mise à jour du Tableau des effectifs au 1er avril 2026 et au 3 mai 2026
- 5. – DIVERS**
 - 5-1** Modification du règlement intérieur d'utilisation et de la convention de réservation du minibus publicitaire
- 6. – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

A – Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 par 16 voix pour et 3 abstentions (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET).

B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
2026-001	Acquisition parcelle BY n°50 - Prairie d'Epiray	14 janvier 2026
2026-002	Aire de fitness des Hautes Varennes – Demande de subvention au titre du programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre par les communes 2019-2026 de la CCTVI	14 janvier 2026
2026-003	Délivrance d'une concession funéraire n° 2071 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 275	29 janvier 2026
2026-004	Délivrance d'une concession funéraire n° 2072 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 153	03 février 2026
2026-005	Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable d'Aménagement – parcelle BV n°216, parking de la Maison de Santé Pluridisciplinaire	17 février 2026
2026-006	Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable de Travaux – Maison de Santé Pluridisciplinaire, 3 rue du Commerce à Monts (37260)	17 février 2026

MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°03/26	Marché de Fournitures LOT01-Acheminement et Fourniture de gaz naturel	GAZ DE BORDEAUX	33075 BORDEAUX		01 janvier 2026	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
	Marché de Fournitures LOT02-Acheminement et Fourniture d'électricité	ENGIE SA	92400 COURBEVOIE			

Arrivée de Mme Christelle ROMEO à 20h17.

C - Décisions

2026.02.01 Domaine et patrimoine – Désaffectation et déclassement du terrain public communal cadastré BV n°216

M. Alain JAOUEN, Maire-adjoint en charge des bâtiments

DEBATS

M. JAOUEN informe le conseil qu'il y a environ un an et demi, deux médecins ont contacté la municipalité pour proposer la construction d'un futur bâtiment sur le parking de la maison de santé, en bordure de la rue des écoles. Ce bâtiment accueillera à terme quatre nouveaux dentistes et pourra être étendu pour recevoir différents spécialistes. La municipalité souhaite vendre une partie du terrain afin de permettre la réalisation du projet et d'élargir l'offre de soins aux Montois.

M. RICHARD précise qu'il s'agit d'une opération classique : le terrain doit être déclassé avant de pouvoir être vendu à un investisseur privé.

M. GRILLET questionne sur la raison du découpage particulier du terrain et sur la surface du futur bâtiment.

M. JAOUEN répond que le découpage respecte la demande des médecins pour pouvoir implanter le bâtiment, tout en préservant le maximum de stationnements. Il ajoute que la délibération concerne uniquement le terrain, la surface du bâtiment n'étant pas encore déterminée.

M. RICHARD précise que, comme 70 % du territoire régional, la commune de Monts manque de dentistes et que, si aucune mesure n'est prise, il n'en restera à terme plus qu'un seul.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que des professionnels de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Monts, Monsieur TRUONG et Monsieur MAGDELEINE, et leurs épouses Madame BARBOTTIN et Madame MAGDELEINE, se sont rapprochés de la commune pour étudier la possibilité de créer un cabinet dentaire accompagné d'autres professions médicales, sur la parcelle cadastrée BV n°216, qui est actuellement un espace enherbé et en partie dédiés aux espaces de circulation et de stationnement de la MSP.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques du projet présenté par les professionnels de santé en cours d'étude :

- Construction d'un nouvel établissement de soins en deux phases : une première phase consacrée à la réalisation d'un cabinet dentaire composé de 4 salles de soins. Une seconde phase (optionnelle) dans laquelle une extension de la construction pourrait être réalisée pour accueillir d'autres professions médicales.
- Une surface de plancher totale approximative de 500 m².

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour envisager une cession du bien communal cadastré BV n°216 dans le but de la réalisation de ce projet, il est nécessaire de constater préalablement la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques. En effet, les biens constituant le domaine privé de la commune sont aliénables et prescriptibles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3111-1 et L.2141-1, celui-ci disposant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu le plan de bornage et de division de la parcelle cadastrée BV n°216, établi par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert ;

Considérant que le bien désigné est en majeure partie un espace enherbé non affecté à l'usage direct du public,

ni à un service public ;

Considérant que le déclassement du bien désigné n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé, sera intégré dans le domaine privé communal et qu'il pourra être aliéné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De constater** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée BV n°216, d'une contenance de 847 m² ;
- **De prononcer** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BV n°216, d'une contenance de 847 m², en vue de son transfert dans le domaine privé communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 1

Arrivée de M. Dominique GALLOT à 20h19.

2026.02.02 Domaine et patrimoine – Accord de principe sur le projet de réalisation d'un cabinet dentaire sur la parcelle communale cadastrée BV n°216

M. Alain JAOUEN, Maire-adjoint en charge des bâtiments

DEBATS

M. GRILLET s'interroge si l'autre dentiste a été contacté et sur le risque éventuel de concurrence.

Mme PERROUD rappelle que Monts compte peu de dentistes pour 8 000 habitants.

M. GRILLET évoque la possibilité d'un cabinet commun.

M. RICHARD précise qu'il s'agit d'un projet entièrement privé : la dentiste a été contactée et reste intéressée pour rejoindre la SCI, mais en conservant son cabinet actuel, ce qui ne correspond pas aux attentes des porteurs du projet.

M. JAOUEN ajoute que la partie dentiste du futur bâtiment servira également de centre de formation.

M. GRILLET questionne sur le nombre de places de stationnement nécessaires pour les praticiens.

M. JAOUEN et M. RICHARD indiquent que le parking actuel répond aux besoins et constitue un avantage pour l'attractivité du projet, en précisant que d'autres stationnements existent à proximité (Rauderie, bas de la rue du Commerce).

M. GRILLET demande si un permis de construire sera déposé.

M. RICHARD indique que le dépôt dépendra des porteurs du projet, mais qu'il est prévu prochainement.

M. JAOUEN et M. RICHARD soulignent que le projet représente une belle opportunité pour la commune.

M. GRILLET exprime son accord, tout en reconnaissant que la proposition constitue une surprise.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2026.02.01, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BV n°216, d'une contenance de 847 m².

Il rappelle qu'une cession de ce bien est envisagé auprès des professionnels de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Monts, Monsieur TRUONG et Monsieur MAGDELEINE, et leurs épouses Madame BARBOTTIN et Madame MAGDELEINE, afin de créer un cabinet dentaire accompagné d'autres professions médicales.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques du projet présenté par les professionnels de santé en cours d'étude :

- Construction d'un nouvel établissement de soins en deux phases : une première phase consacrée à la réalisation d'un cabinet dentaire composé de 4 salles de soins. Une seconde phase (optionnelle) dans laquelle une extension de la construction pourrait être réalisée pour accueillir d'autres professions médicales.
- Une surface de plancher totale approximative de 500 m².

Monsieur le Maire explique que, pour avancer sereinement sur la conception de ce projet et engager des frais d'études d'avant-projet, les professionnels de santé et la commune de Monts souhaitent s'engager mutuellement par un accord de principe pour la réalisation de ce projet. Les engagements de chaque partie sont les suivants :

- Pour la commune :
 - Céder la parcelle cadastrée BV n°216 aux professionnels de santé, Monsieur TRUONG, Monsieur MAGDELEINE, Madame BARBOTTIN et Madame MAGDELEINE, pour la réalisation de leur projet de cabinet dentaire ;
 - Proposer un prix de cession du bien à 37 650 € net vendeur.
- Pour les professionnels de santé :
 - La réalisation, à leurs frais, d'un établissement à destination et usage de cabinet dentaire et médical, après l'obtention d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente de l'Etat sur les projets d'échanges d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, à savoir le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, via le service des Domaines, a été préalablement saisi pour obtenir un avis sur la valeur de ce bien.

Sur la base d'un terrain à bâtir de 800 m², la valeur vénale du bien est estimée, par le service des Domaines, à 46.480 € H.T (soit 58,10 €/m²), assortie d'une marge d'appréciation (degré de précision de l'évaluation) de 15%, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 39.508 € H.T (soit 49,38 €/m²).

Monsieur le Maire explique cependant, qu'en application du principe de libre administration, la commune peut, sous réserve d'un motif d'intérêt général et de l'existence d'une contrepartie directe pour la collectivité, s'écarter de la valeur établie par le service des Domaines.

Monsieur le Maire expose que la réalisation d'un cabinet dentaire sur la commune répondrait à un motif d'intérêt général d'offre de soins spécialiste, puisque l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire, dans son nouveau zonage du 25 juillet 2024 des territoires présentant une fragilité d'accès aux soins bucco-dentaires, indique que la commune de Monts, comme 70% du territoire régional, est classé en zone très sous-dotée. Ce projet présente également une contrepartie directe pour l'attractivité de la collectivité et ses services utiles à la population de la commune.

Monsieur le Maire propose, suite à ce constat, dans un souci d'attractivité de l'offre de soins, de s'écarter de la valeur minimale établie par le service des Domaines, à hauteur de 10 % de celle-ci, portant ainsi le prix de vente au mètre carré du terrain à 44,45 €, soit 37 650 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent

que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

Vu l'arrêté n°2024-DOS-119 de l'ARS Centre-Val de Loire portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de chirurgien-dentiste et abrogeant l'arrêté n°2013-OSMS-0137 ;

Vu le plan de bornage et de division de la parcelle cadastrée BV n°216, établi par Monsieur François TARTARIN, géomètre-expert ;

Vu la délibération n°2026.02.01 portant désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée BV n°216 ;

Considérant que conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente de l'Etat sur les projets d'échanges d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, à savoir le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, via le service des Domaines, a été préalablement saisi pour obtenir un avis sur la valeur de ce bien ;

Considérant que le Conseil d'Etat du 3 novembre 1997 n°169473 a jugé que la cession par une commune d'un terrain à une entreprise pour un prix inférieur à sa valeur est admise lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes ;

Considérant que la commune de Monts fait partie des territoires classés en zone très sous dotée pour l'accès aux soins pour la profession de chirurgien-dentiste ;

Considérant que le projet de cession d'un terrain communal pour la réalisation d'un établissement de soins dentaires présente des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ;

Considérant qu'il convient de parvenir à un accord de principe entre les parties pour la bonne poursuite du projet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'apporter** son accord de principe sur le projet de réalisation d'un cabinet dentaire accompagné de professions médicales sur la parcelle cadastrée BV n°216 ;
- **De proposer** aux professionnels de santé, Monsieur TRUONG, Monsieur MAGDELEINE, Mme BARBOTTIN et Mme MAGDELEINE une cession de la parcelle communale cadastrée BV n°216 au prix de 37 650 €, en vue de la réalisation d'un cabinet dentaire accompagné de professions médicales ;
- **De poursuivre** les démarches nécessaires à la réalisation du projet, notamment l'étude géotechnique obligatoire dans le cadre d'une cession d'un terrain à bâtir ;
- **De préciser** que la cession définitive du bien fera l'objet nouvelle délibération dès lors que la désaffectation et le déclassement du bien seront rendu exécutoire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

communs du programme résidentiel du « Domaine des Charmilles », situé au 20 rue des Goubins

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. GRILLET interroge sur la rétrocession anticipée d'une voirie avant l'achèvement du projet, précisant que, habituellement, cette opération se fait après les travaux.

M. JAOUEN explique que des contraintes ont été intégrées sur cette voirie et que les porteurs du projet ont accepté toutes les demandes de la commune, sous réserve de la rétrocession.

M. GRILLET demande si cette rétrocession garantit que les travaux seront réalisés correctement.

M. RICHARD précise qu'il s'agit d'une voirie classique, sur laquelle les équipes municipales pourront exercer un suivi. Il indique que la rétrocession n'était pas indispensable, mais qu'elle permet d'ouvrir un nouvel axe et d'éviter l'enclavement du site, tout en offrant la possibilité d'une extension future.

M. JAOUEN ajoute que le projet dispose de deux possibilités de sortie sur la rue des Goubins.

M. LATOURRETTE estime que l'aménageur aurait pu proposer un plan d'aménagement prenant en compte la sécurité, notamment au niveau de la sortie vers la rue des Goubins, où la visibilité est réduite à gauche. Il note que le nombre de logements et de véhicules pourrait rendre cette zone accidentogène.

M. RICHARD répond que si le programme est accepté, les accès seront revus avec l'aménageur afin de sécuriser les entrées et sorties.

M. LATOURRETTE s'interroge sur l'abattage d'environ 24 arbres nécessaire pour l'aménagement de la voie et demande si la police de l'environnement a été consultée ou si une autorisation existe.

M. JAOUEN précise qu'il ne s'agit pas de bois classés ni de zones boisées préservées et qu'il n'y a aucune contrainte sur ces arbres.

M. LATOURRETTE demande si un constat d'huissier est prévu avant l'aménagement de la voie et du futur lotissement, pour protéger l'état de la rue face au passage des engins et au transport de matériaux.

M. JAOUEN précise que la vente des terrains n'étant pas encore finalisée, le projet reste pour l'instant en phase préparatoire.

M. LATOURRETTE considère que l'aménageur aurait dû élaborer un plan de circulation pour le chantier, la rue des Goubins et ses abords étant étroits.

Mme BATARD souligne que la largeur de la rue rend difficile le passage de semi-remorques pour les matériaux, notamment pour les manœuvres vers les rues adjacentes.

M. LATOURRETTE estime que le projet mériterait d'être approfondi, car il laisse de nombreuses questions en suspens.

M. RICHARD indique que le projet se situe encore à un stade très préliminaire, sans dépôt de dossier, ni études préalables. Il précise que la proposition présentée vise à établir une base cohérente et que, si le projet se concrétise, la municipalité veillera à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la sortie sur la rue des Goubins.

M. LATOURRETTE estime toutefois que ces éléments devraient être intégrés plus en amont et considère que la convention présentée reprend un modèle standard sans tenir suffisamment compte de l'environnement spécifique du site.

M. BATARD s'interroge sur la capacité des réseaux, notamment en eau et en électricité.

M. RICHARD répond que les réseaux sont suffisamment dimensionnés et précise que la CCTVI a confirmé leur capacité, notamment en matière d'assainissement.

M. LATOURRETTE rappelle qu'il avait été évoqué que les futurs lotissements du secteur pourraient être desservis par la rue des Bruyères, jugée plus large et plus adaptée à la circulation. Il s'interroge donc sur le choix de l'aménageur de privilégier une sortie par la rue des Goubins.

M. JAOUEN répond que le projet présenté ne concerne pas uniquement cette voie et rappelle que, dans l'hypothèse d'un futur lotissement, deux possibilités de sortie notamment vers la rue des Bruyères sont possibles. Il précise que, pour l'instant, la voirie évoquée est uniquement destinée au projet actuellement présenté.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que par arrêté n°2025-221U du 17 octobre 2025, le permis de construire n°PC0371592500014 a été accordé à la SNC SORBIER pour la création d'un ensemble immobilier de 76 logements au 20 rue des Goubins à Monts.

Monsieur le Maire explique que l'opération prévoit la création d'une voie partagée (automobiles, cyclistes, piétons), réseaux divers (eaux, électricité, télécom) et équipements (éclairage public).

Il indique que cette voie a été conçue et dimensionnée pour assurer la liaison future avec la partie sud du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Bois Joli.

Il explique que cette voie, réseaux et équipements ont vocation à être transférés, à l'achèvement des travaux, à la commune de Monts en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Il indique qu'afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure, avec la SNC SORBIER, une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession de la voie, des réseaux, des équipements et des espaces communs.

Cette convention vise à définir les modalités du contrôle par la commune, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du permis de construire, dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Monsieur le Maire précise que la convention prévoit que la rétrocession s'opérera par acte notarié, à l'euro symbolique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.431-24 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2111-1

Considérant l'autorisation de construire n°PC0371592500014 délivrée le 17 octobre 2025 ;

Considérant que la rétrocession des voiries, réseaux, équipements et espaces communs, prévus dans le cadre de l'opération, présente un intérêt pour la desserte future du secteur d'OAP du Bois Joli ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de rétrocession entre la commune de Monts et la SNC SORBIER ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 6 voix pour, 6 voix contre (M. Pierre LATOURRETTE, Mme Bénédicte BEYENS, M. Daniel BATARD, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET) et 9 abstentions (Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Philippe BEAUVAIS par pouvoir à M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS)

- **De ne pas approuver** les termes de la convention de rétrocession annexée à la présente délibération ;
- **De ne pas autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention de rétrocession ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans

un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 2

2026.02.04 DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025

M. Laurent RICHARD, Maire

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières auxquelles la Commune a procédé au cours de l'année précédente, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif au bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** du bilan annuel 2025 des acquisitions et cessions de la Commune de Monts, et d'annexer ce bilan au compte financier unique correspondant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 3

NS 3-1 FINANCES – Compte Financier Unique 2025 – Election du Président de séance

Point reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

M. CALAS précise que ces deux délibérations ne peuvent être examinées en raison d'un problème de transmission et de validation des données entre le service de gestion comptable et la commune. Bien que les résultats 2025 soient connus et puissent être utilisés pour l'élaboration du budget, le document n'a pas encore été validé, notamment en raison de difficultés techniques liées à un piratage de la DGFIP.

M. GRILLET demande si ce report aura des incidences.

M. CALAS répond que non, la commune dispose d'un délai jusqu'au 30 juin pour adopter ces délibérations.

NS 3-2 FINANCES – Compte Financier Unique 2025 – Budget général de la Commune de Monts

Point reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

2026.02.05 FINANCES – Budget général – Affectation anticipée des résultats 2025

M. Hervé CALAS, Conseiller municipal,

DEBATS

Mme GRANJON, Directrice Générale des Services, explique que compte tenu du report des points liés au vote du CFU, le vote prévu sur cette délibération concerne non pas l'affectation définitive des résultats d'exploitation, mais l'affectation des résultats anticipés, basés sur des estimations.

Elle précise que l'affectation définitive ne peut être votée que lorsque les résultats sont consolidés et validés avec la trésorerie. Comme le fichier concordant n'a pas été fourni dans les délais, le vote classique n'est pas possible. Toutefois, pour permettre l'équilibre budgétaire, le conseil peut voter une affectation anticipée sur la base des résultats déjà connus, comme cela a pu être pratiqué sur les années précédentes lorsqu'il n'était pas possible d'obtenir les résultats définitifs.

M. GRILLET s'interroge sur les conséquences éventuelles si les résultats définitifs n'étaient pas disponibles avant le 30 juin.

Mme GRANJON rassure le conseil en indiquant que la trésorerie a précisé que les résultats devraient être disponibles la semaine suivante.

M. CALAS confirme que la trésorerie prendra toutes les mesures nécessaires pour que les résultats soient transmis à temps.

Mme GRANJON précise que le retard dans la transmission des fichiers est dû à un dysfonctionnement du logiciel utilisé par la DGFIP, les empêchant de répondre aux communes dans les délais.

M. GRILLET demande si ce problème concerne toutes les communes.

Mme GRANJON confirme qu'il s'agit d'un dysfonctionnement national, affectant l'ensemble du territoire français.

M. CALAS présente les chiffres mentionnés dans la délibération.

M. GRILLET demande si le montant d'un million concernant la première moitié du restaurant scolaire est intégré dans les restes à réaliser.

M. CALAS précise que les restes à réaliser ne concernent que les engagements déjà pris pour lesquels la facture n'a pas encore été reçue à la clôture. Pour le restaurant scolaire, seules des études ont été réalisées pour l'instant. Il souligne que, pour les futures équipes, il sera utile de mieux définir le gabarit des investissements et de tenir compte des capacités des services, afin de ne pas prévoir d'enveloppes excessives et de calibrer ce qui peut réellement être réalisé. Il note que, chaque année, un reste à réaliser (RAR) important apparaît, ce qui traduit une difficulté à ajuster correctement le programme d'investissement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que le CFU n'étant pas arrêté par le Centre de Gestion Comptable et donc par la Commune, il est proposé une affectation anticipée des résultats 2025 sur la base du résultat de clôture estimatif constaté qui se résume comme suit :

	Résultat reporté de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 871 196.77 €	1 633 012.97 €	3 504 209.74 €
Investissement	-429 126.89 €	252 781.09 €	-176 345.80 €

Monsieur le Maire fait état des restes à réaliser :

Détermination du solde des restes à réaliser de la section d'investissement	
Total des RAR en recettes à reporter sur N+1	36 990.78 €
Total des RAR en dépenses à reporter sur N+1	1 173 967.37 €
Solde des RAR	-1 136 976.59 €

Détermination du résultat de la section d'investissement avec les RAR	
Résultat	-1 313 322.39 €

Monsieur le Maire précise qu'en raison du besoin de financement de la section d'investissement, il propose de procéder à l'affectation anticipée de résultat de la façon suivante :

× Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) :	1 313 322.39 €
× Excédent de fonctionnement reporté :	2 190 887.35 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De voter** les résultats anticipés du budget général pour l'exercice 2025 ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'affecter** ces montants au budget général 2026 comme suit :

× Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 – Recette d'investissement) :	1 313 322.39 €
× Excédent de fonctionnement reporté :	2 190 887.35 €
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.02.06 FINANCES – Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2026

M. Hervé CALAS, Conseiller municipal,

DELIBERATION

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose dans son article 2 que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Monts de se prononcer sur les taux des ménages, à savoir : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation (TH).

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que les logements vacants depuis plus de deux ans) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les bases prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du code général des impôts (CGI) ;

Considérant la tenue de la commission finances en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâtie et taxe d'habitation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De maintenir** les taux actuels ;
- **De fixer** les taux d'imposition 2026 comme suit (taux identiques à ceux de 2025) :
 - Taxe d'habitation : 18.16 %
 - Foncier bâti : 39.57 %
 - Foncier non bâti : 50,80 % ;
- **De s'engager** à modifier en tant que besoin les inscriptions budgétaires une fois les notifications de la DGFIP connues ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.02.07 FINANCES – Vote du budget général 2026

M. Hervé CALAS, Conseiller municipal,

DEBATS

M. GRILLET demande si les dotations de l'État pour la commune sont confirmées.

Mme GRANJON précise que les chiffres exacts ne sont pas encore connus, mais que la tendance indique un maintien par rapport aux années précédentes. Elle ajoute avoir volontairement minoré le montant par prudence, et qu'il est possible que la dotation réelle soit plus élevée.

M. CALAS rappelle que la commune utilise notamment les outils SIMCO, qui traduisent la loi de finances en estimations chiffrées, et que cette approche, combinée à l'expérience et aux informations nationales, permet de prévoir raisonnablement l'évolution de la DGF. Il précise que les décisions relatives à ces dotations s'étalent généralement sur plusieurs mois.

M. GRILLET s'interroge sur les recrutements en cours et sur la prise en compte des sommes nécessaires dans le budget.

Mme GRANJON précise que les postes ouverts disposent déjà des salaires prévus dans le budget au chapitre 012.

M. GRILLET demande si ces montants doivent être ajoutés au budget.

Mme GRANJON confirme que tout est déjà pris en compte.

M. GRILLET demande à pouvoir bénéficier d'une présentation du projet de l'opération 163, relatif au restaurant scolaire, et souhaite en connaître les détails.

Mme GRANJON précise que l'attribution n'est pas encore faite et que le projet n'est donc pas communicable pour le moment. Elle ajoute que les informations seront disponibles prochainement.

M. GRILLET s'interroge sur les prévisions de dépenses d'électricité, notant que le budget passe de 474.000 € en 2025 à 459.000 € en 2026, et considère que la baisse est faible.

Mme GRANJON précise qu'en termes de consommation (kWh), les volumes restent contenus, mais que les coûts augmentent en euros, notamment en raison de contrats supplémentaires liés à la vidéoprotection.

M. JAOUEN indique que les prévisions ne sont pas optimistes pour une réduction des coûts de l'énergie.

Mme GRANJON ajoute que la production photovoltaïque pourrait constituer une bonne surprise, car le rachat de l'énergie non consommée via EDF-OA n'a pas encore été traité, bien que la convention ait été signée en mai 2025.

M. JAOUEN explique que les demandes auprès d'EDF-OA prennent généralement plusieurs mois à être traitées, mais qu'une fois le bâtiment raccordé, l'énergie injectée sera prise en compte et rémunérée rétroactivement. Il ajoute que la production photovoltaïque est indirectement rachetée par la mairie à un tarif inférieur à celui du marché, ce qui devrait permettre une diminution des frais de fonctionnement.

Mme GRANJON souligne qu'aucune augmentation du montant des factures n'a été constatée sur les sites déjà alimentés par le photovoltaïque, malgré la hausse des tarifs.

M. GRILLET note que le budget de maintenance est passé de 486.000 € à 386.000 €, soit une réduction de 100.000 €, et souhaite des explications.

Mme Granjon explique que le gros contrat de maintenance curative sera prochainement transformé en marché public, ce qui devrait permettre de réduire les coûts. Elle précise que, pour l'instant, seule la première moitié de l'année a été couverte par l'ancien contrat, et que le nouveau marché n'est pas encore attribué ni publié.

Elle rappelle par ailleurs que les autres contrats de maintenance (extincteurs, ascenseurs, cloches, paratonnerres, etc.) suivent l'inflation, voire des augmentations plus importantes, comme c'est le cas pour les assurances.

M. GRILLET émet une remarque sur le contrat de maintenance curative, le jugeant excessif.

M. JAOUEN répond que ce jugement est fait sans disposer de toutes les informations. Il rappelle que, lors du début de ce mandat, de nombreux bâtiments étaient en mauvais état et qu'une part importante des investissements a dû être consacrée à leur remise en état. Il précise que l'objectif a été de sécuriser et de remettre les bâtiments en fonctionnement nominal, citant l'exemple de la chaudière de l'Espace Cocteau remplacée en urgence.

Il ajoute que le contrat de maintenance curative a été ajusté à la baisse, car les besoins diminuent maintenant que les bâtiments sont stabilisés et que le recours à la sous-traitance sera réduit. M. JAOUEN souligne que la gestion des contrats a été rigoureuse et que les futures équipes pourront juger de l'efficacité des décisions prises.

M. GRILLET demande des précisions sur le contenu du montant de 429.000 € prévu pour la voirie.

M. LATOURRETTE explique que, comme le budget du bâtiment a été légèrement inférieur aux prévisions, une partie des crédits a pu être réaffectée à la voirie. Le montant de 290.000 € comprend le marché de voirie pour plusieurs voies, ainsi que les travaux liés à l'accessibilité, le marquage et la signalisation verticale. Il précise que de nombreuses voiries ont déjà été réalisées sur ce mandat et que davantage aurait pu être fait, mais que les bâtiments ont constitué la priorité.

M. GRILLET souhaite avoir le détail des projets.

M. LATOURRETTE indique qu'il a été interrogé sur la réalisation de la rue du Puy avant la fin du mandat. Il précise que les travaux ne pourront débuter qu'après le vote du budget et l'attribution du marché de voirie à une entreprise, et estime que les travaux pourraient commencer à partir de juin-juillet.

Mme ROMEO rappelle qu'un élargissement de la rue du Puy avait été étudié pour sécuriser le virage, mais que le propriétaire du terrain refuse de vendre.

M. LATOURRETTE indique que la rue de la Haute-Vasselière est à prévoir et nécessite d'importants travaux, pour un montant estimé à 120.000 €.

M. JAOUEN rappelle que cette voirie n'a jamais été finalisée.

M. GRILLET souligne que les anciennes municipalités auraient dû achever ces travaux.

M. JAOUEN explique que, sous le mandat de M. Jacques DURAND, il avait été décidé de ne pas refaire la voirie avant la construction des lotissements Toulerie 1 et 2, afin d'éviter de construire une route neuve qui aurait rapidement été endommagée par le passage d'engins lourds. Il précise que cette route est la seule à Monts où les caniveaux sont situés au-dessus de la chaussée, expliquant son état actuel.

M. GRILLET rappelle que le mandat de M. DURAND s'est terminé en 2014.

M. JAOUEN lui répond qu'il joue sur les mots et rappelle qu'à l'époque, il avait été convenu que ces travaux ne seraient réalisés qu'après la finalisation des lotissements, point dont M. GRILLET, alors en charge de l'urbanisme, avait connaissance.

M. RICHARD estime que la décision d'attendre la réalisation de la voirie était prudente. Il ajoute qu'il aurait été souhaitable de compenser par d'autres travaux de voirie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Monts approuvé par la délibération n°2023.02.04 du Conseil municipal du 31 janvier 2023 et actualisé par la délibération n°2024.02.12 du Conseil municipal du 26 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2026.01.04 du 20 janvier 2026 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 20 février 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la commission finances en date du 15 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Frédéric GRILLET),

- **De voter** le Budget Primitif 2026 de la commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations ;

- **D'adopter** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	10 647 348.00 €	10 647 348.00 €

Section Investissement	5 413 596.00 €	5 413 596.00 €
TOTAL	16 060 944.00 €	16 060 944.00 €

- **De donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de chaque Opération pour la section d'investissement et à l'intérieur de chaque Chapitre pour la section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'autoriser** le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre (pour le Fonctionnement) et d'Opération à Opération (pour l'Investissement) qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe disponible sur demande en mairie

2026.02.08 FINANCES – Subventions communales aux associations - Année 2026

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. GRILLET précise qu'il ne fait pas partie de l'association « Monts Truc en plume » mais comme l'an passé, la situation avait été litigieuse, il préfère ne pas participer au vote.

DELIBERATION

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Katia CHAUVET, conseillers municipaux intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote et sorte de la salle.

Monsieur le Maire informe que l'attribution de subventions communales repose notamment sur les critères suivants : le nombre total d'adhérents dont les montois et les jeunes montois, le rayonnement de l'activité, les activités intergénérationnelles, la prise en compte du handicap, le respect des installations ainsi que l'investissement des associations lors des sollicitations de la commune.

Aux aides financières directes la commune ajoute des subventions sous forme de prestations gratuites, telles l'accès aux équipements communaux (gymnases, mise à disposition de l'espace Jean Cocteau 1 fois par an pour une manifestation à but lucratif au bénéfice de l'association ...), la mise à disposition de matériel, la diffusion des actions menées sur les supports de communication municipaux ou bien encore la possibilité de faire des photocopies en Mairie.

La commission a également examiné le respect ou pas des équipements municipaux mis à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'avis de la commission sports et associations du 10 décembre 2025 et du 9 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De fixer** comme suit les subventions accordées au titre de l'exercice 2026 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025	SUBVENTIONS 2026
Livre et Culture	1 000,00 €	735,00 €
AS Monts Pétanque	1 400,00 €	1 485,00 €
ARVAN	650,00 €	685,00 €
SRVI	3 000,00 €	3 485,00 €
Monts Volley Ball	2 800,00 €	2 985,00 €
APE La Récré	600,00 €	585,00 €
ESVI Handball	2 500,00 €	2 985,00 €
Comité de Jumelage	2 000,00 €	1 985,00 €
AS Monts Football	15 000,00 €	* 14 985,00 €
AS Monts Tir	4 000,00 €	3 985,00 €
Swing à Monts	350,00 €	335,00 €
AS Monts Judo	10 000,00 €	10 085,00 €
Escalade Montoise	2 400,00 €	2 685,00 €
AS Monts Tennis	4 000,00 €	3 485,00 €
Karaté Club de Monts	4 500,00 €	2 985,00 €
FCPE Beaumer	600,00 €	585,00 €
Monts Côté Pro	2 000,00 €	1 485,00 €
APE Groupe Autonome	600,00 €	585,00 €
Evasion Moto Verte	500,00 €	235,00 €
AS Monts Basket	12 500,00 €	12 485,00 €
Théâtre des Baladingues	800,00 €	685,00 €
AAPPMA	700,00 €	685,00 €
Gym Sportive Montoise	4 500,00 €	4 485,00 €
Monts Boxing Club	1 300,00 €	1 285,00 €
UCJT	2 000,00 €	1 985,00 €
La Randonnée Montoise	500,00 €	385,00 €
Fight Club 37	400,00 €	485,00 €
Amicale Montoise d'Escrime	4 500,00 €	3 985,00 €
Planches Mômes	700,00 €	335,00 €
TTMA	1 500,00 €	1 985,00 €
Club du Moulin	100,00 €	85,00 €
Cross & Dog 37	400,00 €	0 €
Ju-Jitsu Self Défense Monts	800,00 €	785,00 €
Familles Solidaires	<i>Pas de demande</i>	135,00 €
Comité des Fêtes Montois	1 500,00 €	1 485,00 €
Génération Danse	<i>Pas de demande</i>	985,00 €
APE C'est Monts Ecole	<i>Pas de demande</i>	485,00 €

ÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 05 mars 2026

Monts Truc en Plumes	<i>Pas de demande</i>	285,00 €
ADIRP	<i>Pas de demande</i>	135,00 €
ASSIL	50,00 €	35,00 €
Syndicat des marchés de France	250,00 €	0 €
SHOT	420,00 €	405,00 €
TOTAL	90 820,00 €	89 970,00 €

*La subvention 2026 octroyée à l'AS Monts Football sera versée en deux fois.

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.02.09 FONCTION PUBLIQUE – Création du Comité Social Territorial (CST) commune à la ville de Monts et au CCAS de Monts

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Social Territorial (CST) est instauré depuis 2022 dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) qui est géré par un agent mis à disposition de la Ville de Monts, à hauteur de 100% de son temps de travail, ne détient pas de CST.

Monsieur le Maire rappelle également que le CST est composé de représentants du personnel élus par les agents et par des représentants de la collectivité.

Il explique que les représentants du CST sont renouvelés tous les 4 ans lors des élections professionnelles, dont le prochain scrutin aura lieu le 10 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2022.06.02 du 07 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial au sein de la collectivité ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents, à savoir 112 agents ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 9 février 2026, notamment la consultation des organisations syndicales représentées au CST via les représentants du personnel ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, 20 voix pour et 1 abstention (Mme Katia PREVOST),

- **D'instaurer** un Comité Social Territorial commun à la Ville de Monts et au Centre Communal d'Action Social de la commune de Monts ;
- **De fixer à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST ;
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant à **3** le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST ;
- **De préciser** que les **3** représentants de chacun des collèges disposent d'une voix délibérative ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.02.10 FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – Responsable du service Finances

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. BARON s'interroge sur l'ouverture tardive de ce poste, alors que le mandat actuel touche à sa fin.

M. CALAS rappelle qu'il demande ce poste depuis huit ans et explique que, précédemment, la DGS consacrait une partie importante de son temps aux finances, ce qui empêchait un suivi optimal des services. La création de ce poste permettra à la prochaine équipe de lancer rapidement la démarche de recrutement si elle le souhaite. Il souligne que ce poste est officiellement créé par la délibération, mais que le recrutement dépendra de la future municipalité.

M. JAOUEN souhaite obtenir confirmation que, si la délibération créant ce poste est votée ce soir, le recrutement ou pas sera à la charge de la future municipalité.

M. RICHARD confirme.

Mme GRANJON précise que la délibération mentionnera que la publication de l'offre de poste ne pourra intervenir qu'après le 23 mars.

Mme PERROUD demande si la future municipalité peut décider de ne pas pourvoir ce poste.

M. RICHARD confirme.

Mme BEYENS demande pourquoi il n'est pas possible d'attendre un mois avant d'ouvrir le poste.

M. RICHARD explique que la délibération de ce soir donne une orientation importante à la future équipe municipale, même s'il reconnaît que la temporalité n'est pas forcément la meilleure, il ajoute que la décision pourra être modifiée en avril.

M. BARON explique que le poste peut être ouvert mais pas pourvu.

Mme GRANJON précise qu'en termes de temporalité, si la création du poste est refusée et que la nouvelle équipe souhaite la remettre à l'ordre du jour, il faudra attendre le prochain conseil municipal, ce qui pourrait retarder le processus au-delà d'un mois. Voter ce soir permettrait de publier l'offre dès le 23 mars.

Elle explique qu'elle est arrivée en août et qu'il a fallu du temps pour comprendre le fonctionnement du service, en pleine préparation budgétaire. Avant toute publication d'une offre d'emploi, le projet doit passer au CST, généralement le mois précédent son vote en Conseil Municipal, et elle souhaitait également en informer les agents du service pour éviter toute surprise.

Elle souligne que plusieurs missions stratégiques comme la recherche de subventions, la mise en place de la stratégie budgétaire, l'accompagnement des services pour l'exécution du budget, ne sont pas correctement réalisées. Les restes

à réaliser (RAR) et les reports de fonctionnement sont très élevés : sur un budget de 10 millions, seuls 7 millions sont exécutés, laissant une marge de 3 millions non justifiée. Chaque service applique sa propre marge sur ses comptes, et il n'existe personne pour analyser, réorienter ou ajuster les dépenses selon les besoins réels.

Mme GRANJON estime donc que le besoin de ce poste est réel. L'ancienne DGS travaillait de longues heures pour réaliser toutes ces missions, ce qu'elle ne fera pas. Elle ajoute que, lorsqu'elle est aux finances, elle ne peut pas être ailleurs, ce qui entraîne parfois des blocages entre services et pénalise l'ensemble des agents. Elle rappelle que le service finances est le seul sans chef de service pour piloter, coordonner et pallier les besoins.

M. GRILLET précise qu'il n'a pas de question, mais qu'il s'exprime au nom du groupe d'opposition, il se dit entièrement favorable à cette délibération. Il souligne être convaincu de la nécessité de renforcer le service finances.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Il rappelle qu'au sein du Pôle Ressources se trouve le service Finances, composé actuellement de 3 agents. Depuis plusieurs années, c'est la Responsable du Pôle Ressources faisant fonction de DGS qui supervise également le service Finances, qui n'a donc de ce fait, pas de responsable de service dédié. Ce partage des missions engendre de façon récurrente des difficultés au sein du service qui est contraint par la disponibilité partielle de la DGS, et met parfois en difficulté les agents du service.

Au regard des missions dévolues au service Finances, auquel sont confiées davantage de responsabilité et de contrôle, il convient de renforcer l'effectif actuel. Au regard de la technicité et des responsabilités que cela implique, il est proposé de l'étoffer avec un responsable de service qui permettra de piloter et d'encadrer, l'équipe, tout en permettant à la DGS de se consacrer à ses missions à temps plein.

Ce poste recouvrerait les missions principales suivantes :

- Management du service Finances
- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre
- Animation du processus d'élaboration du budget
- Contrôle des exécutions budgétaires
- Accompagnement de la mise en œuvre du budget des services
- Gestion de la dette et de la trésorerie
- Optimisation de la fiabilité, sincérité, qualité des comptes locaux

Ce responsable devra également assurer les missions stratégiques du service, actuellement trop mises de côté à savoir notamment :

- La recherche de subventions
- Les analyses financières rétrospectives et prospectives
- La mise en place de stratégies budgétaires pertinentes

Par conséquent, il est proposé de créer un poste de responsable du service Finances à temps complet, sur le cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés, à compter du 1^{er} avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et 2 abstentions (Mme Bénédicte BEYENS et M. Alain BARON),

- **De créer** à compter du 1^{er} avril 2026 :
 - un emploi permanent à temps complet de responsable du service Finances, sur le cadre d'emplois des rédacteurs et attachés, à pourvoir par nomination stagiaire, par voie de mutation ou de détachement, ou à défaut par voie contractuelle ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **De dire** que l'offre ne sera pas publiée avant le 23 mars 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.02.11 FONCTION PUBLIQUE – Création / suppressions postes permanents – Agent polyvalent de plonge et d'entretien des locaux

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Il rappelle que par délibération n°2024.06.08 du 25 juin 2024, un poste d'agent de plonge à la restauration scolaire à temps non complet (23/35^{ème}) a été créé.

Par délibération n°2025.09.11 du 16 décembre 2025, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (12/35^{ème}) a été créé.

Dans la mesure où l'agent occupant actuellement le poste d'agent de plonge à la restauration scolaire effectue des heures complémentaires pour assurer l'entretien des locaux, que ce travail est satisfaisant et qu'à l'issue de la commission de recrutement pour le poste d'agent d'entretien des locaux, c'est sa candidature qui a été retenue, il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2026, de :

- Supprimer les postes d'agent de plonge en restauration scolaire à temps complet (23/35^{ème}) et d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (12/35^{ème}),
- Créer un poste d'agent polyvalent de plonge et d'entretien des locaux à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2024.06.08 du 25 juin 2024 créant le poste d'agent de plonge en restauration scolaire à temps non complet (23/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique ;

Vu la délibération n°2025.09.11 du 16 décembre 2025 créant le poste d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (12/35^{ème}) sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De supprimer** à compter du 1^{er} avril 2026 :
 - l'emploi permanent à temps non complet (23/35^{ème}) d'agent de plonge en restauration scolaire,
 - l'emploi permanent à temps non complet (12/35^{ème}) d'agent d'entretien des locaux ;
- **De créer** à compter du 1^{er} avril 2026 :
 - un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent de plonge et d'entretien des locaux, à pourvoir par mobilité interne ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NS 4-4 FONCTION PUBLIQUE – Création / suppression poste permanent – Responsable Bâtiment

Point retiré de l'ordre du jour

M. RICHARD informe l'assemblée que l'agent initialement recruté pour ce poste est malheureusement décédé. L'offre devant être relancée, la délibération n'a donc plus de raison d'être.

2026.02.12 FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'acter les créations et suppressions de postes récemment votés en ajustant en conséquence le tableau des effectifs, présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2026.02.10 du 5 mars 2026 créant, à compter du 1^{er} avril 2026, l'emploi permanent à temps complet de responsable du service Finances, sur le cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux ;

Vu la délibération n°2026.02.11 du 5 mars 2026 créant, à compter du 1^{er} avril 2026, l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent de plonge et d'entretien des locaux, sur le grade d'adjoint technique ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} avril 2026, modifié en ce sens, comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 4

2026.02.13 DIVERS – Modification du règlement intérieur d'utilisation et de la convention de réservation du minibus publicitaire

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

Mme BEYENS s'étonne que si l'association ayant fait la demande en premier n'est pas prioritaire.

M. RICHARD confirme que ce n'est pas le cas.

M. CALAS précise que la priorité selon la date de demande est compliquée à appliquer, car certaines associations n'ont pas leur calendrier de matchs au début de l'année, tandis que d'autres oui, ce qui crée une disparité.

Mme ODINK s'inquiète que des annulations puissent survenir le mois précédent en raison de compétitions reportées ou d'autres événements.

Mme GRANJON précise que si deux associations font une demande pour la même période, celle priorisée sera celle dont la distance est la plus éloignée, et l'autre association sera prévenue en amont de l'annulation. Dans tous les cas, les associations sont informées au moins un mois avant la date prévue pour qu'elles puissent s'organiser.

M. GRILLET souhaite savoir pourquoi la mention de la prise de rendez-vous avec l'agent municipal en charge du minibus a été supprimée.

Mme GRANJON répond que la gestion est chronophage.

Mme PERROUD souligne que, bien que le minibus soit destiné aux associations, l'usage croissant par la municipalité réduit la disponibilité pour ces dernières.

M. RICHARD rappelle que la priorité a toujours été municipale, notamment pour le CCAS, et qu'il n'y a pas eu d'usage excessif par la ville.

M. BARON explique que le minibus est utilisé par la pétanque environ 5 à 6 fois par an. Il souligne que certaines associations prennent le minibus le vendredi et le rendent le lundi matin, alors que certaines ne l'utilisent effectivement que le samedi et d'autres uniquement le dimanche. Il propose donc d'organiser une rotation : les associations ayant besoin du minibus le samedi le récupéreraient le vendredi, l'utiliseraient le samedi, puis assureraient la transition le samedi soir ou le dimanche matin avec l'association suivante. Il précise que, bien que la convention impose à chaque association utilisatrice d'assurer la sécurité du minibus, ce n'est pas toujours respecté.

Mme PERROUD précise que cette rotation est déjà mise en place. Elle déplore que certaines associations ne respectent pas toujours les règles mais qu'il est impossible de surveiller constamment leur utilisation.

M. BARON s'informe des options si le contrat de publicité du minibus n'est pas renouvelé.

M. RICHARD répond que, dans ce cas, la société doit trouver de nouveaux sponsors ou que les sponsors actuels prolongent leur engagement. Sinon, la municipalité a la possibilité de racheter le minibus.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que depuis février 2019, la municipalité met à disposition des associations un minibus publicitaire de la commune pour leurs activités, en encadrant ce prêt par des règles établies dans un règlement intérieur d'utilisation. Une convention de réservation est réalisée avec les associations utilisatrices à chaque mise à disposition.

Certaines associations disposant de leur calendrier d'évènements sportifs ou culturels bien plus en amont que d'autres, une certaine disparité a été constaté par le service associations quant au partage équitable du minibus. De même, au vu des demandes importantes de prêts de ce véhicule il est nécessaire de cadrer son usage et de borner les modifications qui pourraient en découler afin de ne pas mettre en difficulté collectivité et associations.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2020.09.13 en date du 15 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur d'utilisation et la convention de réservation du minibus publicitaire ;

Vu le projet règlement intérieur d'utilisation annexé à la présente délibération ;

Vu la convention de réservation type annexée à la présente délibération ;

Considérant que la commune dispose d'un minibus publicitaire pouvant transporter 8 personnes plus le chauffeur ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ce règlement, notamment pour permettre un usage équitable du minibus auprès des services et des partenaires associatifs ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'abroger** la délibération n°2020.09.13 en date du 15 décembre 2020 ;

- **D'approuver** le projet de règlement intérieur d'utilisation du minibus ainsi que la convention de réservation annexés à la présente délibération ;
- **De dire** que la mise à disposition du véhicule est consentie à titre gracieux pour les associations montoises ;
- **De maintenir** une caution d'un montant de 1.000 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions de réservation avec les associations ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 5

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. LATOURRETTE fait le point sur l'éclairage public, indiquant que, sur les deux derniers mois, les rues suivantes ont été concernées : rue de la Tête Noire, rue des Granges, rue d'Artannes, rue Tortevoie, rue du Clos Bas, rue du Buisson et rue de Baillé. Il précise que ces travaux d'éclairage réalisés en 2026 ont été financés avec le budget 2025.

M. BARON demande si tout a été mis en LED et souhaite clarifier le fait que les poteaux n'ont pas été changés pour cause d'oxydation, contrairement à certaines informations circulant sur les réseaux sociaux.

M. LATOURRETTE répond que les poteaux oxydés dans le passé étaient principalement de grands poteaux métalliques, et que ceux-ci ont été remplacés, notamment autour de la mairie.

M. LATOURRETTE indique qu'un projet de réfection par le département des enrobés entre le Spadium et la gare se précise. Il a signé un arrêté permettant à une entreprise, sur ordre du département, de réaliser des prélèvements pour la recherche d'amiante.

Il précise que les bouches à clés peintes en bleu et les tampons d'assainissement peints en orange correspondent à un repérage effectué par Veolia et à la demande de la CCTVI, afin que ces éléments puissent être réhaussés lors des travaux d'enrobés.

Mme ROMEO demande si certaines bouches d'égout sur les trottoirs en face de La Rauderie seront refaites.

M. LATOURRETTE répond que oui, en précisant qu'un repérage sera effectué pour l'ensemble des 122 bouches à clés, 48 tampons d'assainissement et d'eau pluviale, et 38 avaloirs situés entre le Spadium et la Gare. Une partie des coûts sera prise en charge par la CCTVI, l'autre par la commune de Monts, avec un coût estimé entre 35.000 € et 40.000 €.

M. GALLOT demande le coût de la réfection de la chaussée.

M. LATOURRETTE indique que le coût de la réfection de la chaussée est estimé entre 250.000 et 300.000 €, en précisant que les travaux auront lieu hors période scolaire, mais sans intervention nocturne.

Mme PERROUD informe l'assemblée que la coiffeuse Eva souhaite vendre son salon et recherche actuellement un repreneur.

M. GRILLET demande s'il y a de nouvelles informations concernant le projet du Bois Cantin.

M. RICHARD répond qu'une cession à Valloire Habitat est toujours prévue au mois de mars, tout en indiquant rester prudent sur ce calendrier. Il précise qu'une reprise des travaux devrait intervenir prochainement, avec dans un premier

temps un nettoyage des terrains, puis l'achèvement des appartements. Il rappelle toutefois que la commune ne peut pas exercer de pression directe sur l'aménageur, European Home, qui est un opérateur privé.

À la question de M. GRILLET sur la conformité des logements, M. RICHARD indique qu'environ 90 % des logements sont conformes et que les 10 % restants ne sont pas achevés en raison de difficultés rencontrées avec certaines entreprises. L'arrivée des futurs locataires est actuellement annoncée autour de juillet 2026.

Il ajoute que, concernant le lotissement situé derrière la rue des Écoles, porté par Touraine Logement, les opérations se déroulent normalement et que les travaux de terrassement devraient débuter fin mars.

M. BARON indique qu'à proximité de la caserne se trouvent des jardins mis à disposition de l'association Monts Truc en Plume et signale qu'une serre a été installée en dehors du périmètre initial. Il demande si cette installation est autorisée.

M. RICHARD confirme que c'est le cas, précisant que la parcelle concernée inclut la zone où la serre a été installée.

Mme BEYENS indique avoir reçu une demande de l'ERIL (Étude des Résistants d'Indre-et-Loire), qui recherche des informations sur une famille ayant vécu à Monts : Auguste Marchand et son épouse Hortense, qui habitaient la ferme de la Gagneraie. Elle précise que ce couple a été désigné « juste » en 2016 pour avoir hébergé des enfants juifs.

Dans le cadre d'un projet d'ouvrage, l'ERIL cherche à retrouver leurs descendants. Elle précise que le couple aurait eu trois enfants, mais que peu d'informations sont disponibles. Elle invite les personnes pouvant détenir des informations sur la famille Marchand ou ses descendants à se manifester.

M. RICHARD indique qu'avant la fin du mandat, plusieurs réalisations vont être finalisées, notamment les aires de jeux de Cocteau et des Hautes-Varennes, qui seront aménagées pour être accessibles.

Il précise qu'un cheminement a été créé de part et d'autre du city stade vers l'arrière du site. Une balançoire adaptée permettant à un enfant en fauteuil roulant de s'y installer directement a également été installée. Des agrès de fitness, une table de ping-pong et un sol adapté seront ajoutés.

Il indique que des aménagements similaires seront réalisés à Cocteau, à l'exception des agrès. Par ailleurs, des travaux d'accessibilité ont été réalisés sur les trois côtés de Cocteau.

Il souligne que l'équipe peut être fière de ces réalisations, qui illustrent la volonté de la municipalité de promouvoir l'accessibilité et l'inclusion.

M. RICHARD confirme que l'installation de la vidéoprotection a bien commencé sur la commune de Monts et sera réceptionnée début avril 2026. Il précise que le déploiement progresse sans aucun problème.

M. RICHARD indique que le projet du restaurant scolaire est désormais sur les rails. Il précise que lors de deux conseils d'école, il a été bien accueilli par les parents d'élèves et est très attendu par l'ensemble des Montois.

M. RICHARD indique que l'étude pour l'aménagement des boxes sous la MSP a été lancée. Ce projet, qui ne sera pas achevé avant la fin du mandat mais devrait débuter rapidement, permettra à 21 associations de stocker leur matériel sur place, rationalisant ainsi les dépôts et évitant aux associations de devoir les garder chez les uns et les autres. Il souligne que c'est un bel avancement pour les associations et qu'il n'y a pas beaucoup de communes qui apportent aux associations cette possibilité.

M. JAOUEN précise qu'un règlement sera rédigé pour encadrer l'usage des boxes, qui seront strictement destinés au stockage dormant. Aucune activité n'y sera autorisée et les matières inflammables, comme les petites bouteilles de gaz, seront interdites. Il suggère aux futurs élus de contrôler périodiquement le respect du règlement, notamment parce qu'une maison de santé se trouve au-dessus.

M. RICHARD ajoute que tout manquement, notamment la présence de matières dangereuses, entraînera l'exclusion de l'association concernée. Il rappelle que l'investissement pour ce projet est de 120.000 à 130.000 €. Il souligne également la création d'une liaison entre le Bois Fouché et les containers, permettant aux associations sportives de stocker leur matériel directement depuis le gymnase, sans avoir à le transporter à l'extérieur. Il considère cela comme une avancée significative pour les associations.

M. RICHARD souligne que lui et son équipe ont travaillé jusqu'au dernier moment pour la commune et profite de ce dernier conseil pour remercier toute son équipe municipale, les conseillers et les adjoints pour leur engagement.

Il rappelle que le mandat de 2018 a commencé dans une période d'incertitude, mais que, huit ans plus tard, la commune est en ordre, non endettée et a accomplie de nombreuses réalisations.

Il précise qu'il ne peut pas détailler toutes ces actions en raison de la réserve électorale, mais affirme que tout a été fait avec la volonté de défendre l'intérêt général, même si tout n'a pas été parfait. Il souhaite bonne chance aux équipes suivantes, en soulignant que l'individualisme rend aujourd'hui plus difficile l'atteinte d'un consensus social.

M. RICHARD rappelle les défis affrontés, comme la gestion du Covid, et exprime sa fierté pour son équipe, issue du monde associatif, et pour les agents municipaux dans tous les services, avec qui il a partagé des moments de travail, de joie et parfois de tensions.

Il rend hommage aux agents territoriaux, rappelant qu'ils œuvrent par engagement pour l'intérêt général, et appelle l'assemblée à les applaudir.



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 05 mars 2026

Annexe 1 - Délibération 2026-02-01

François TARTARIN
Géomètre-Expert DPLG - Diplômé de l'Institut de Topométrie
17 rue de la Douzillière - 37300 JOUE-LES-TOURS
TEL : 02.47.87.03.86
francois.tartarin@geometre-expert.fr

ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

- DEPARTEMENT : INDRE-ET-LOIRE
- COMMUNE : MONTS
- SECTION : BV n°196
- LIEUDIT : RUE DES ECOLES

**PLAN DE BORNAGE
ET DE DIVISION**

Propriété de la commune de MONTS

ÉCHELLE : 1/250

- Coordonnées rattachées au système RGF93 - CC47
- Nivellement GPS Système Teria (NGF +/- 3cm)

Dates	Observations
02.02.2026	Relevés topographiques
03.02.2026	Etablissement d'un projet de bornage et de division
05.02.2026	Etablissement du plan de bornage et de division - Matérialisation de la division
10.02.2026	Mise à jour du nouveau numérotage cadastral suite au DMPC n°2229.A

DOSSIER N° 26028 ■

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 05 mars 2026

Annexe 2 - Délibération 2026-02-03

PROJET DE CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

LE DOMAINE DES CHARMILLES

20 RUE DES GOUBINS – MONTS

COMMUNE DE MONTS

OPÉRATION LE DOMAINE DES CHARMILLES – 20 Rue des Goubins

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire, Laurent RICHARD
Maire de la Commune de Monts (37)
Agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2026
Désignée dans ce qui suit par « La commune »

Et

La SNC SORBIER, 20–24 Avenue de Canteranne 33608 PESSAC, Représentée par

M.BLONDELLE Yann dénommé ci-après « Le Maître d’Ouvrage ».

D'UNE PART,

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le groupe PICHET a déposé un permis de construire en vue de réaliser une opération de construction de 4 bâtiments collectifs en R+2 pour un total de 76 logements, dont 31 logements locatifs sociaux, déposé en date du 28 mai 2025, sur un terrain situé sur la parcelle cadastrée section AI 220 et 221, pour une superficie totale de 9 953 m². Ce permis de construire a été délivré en date du 17 octobre 2025.

Ce projet présente une opportunité pour la Ville de Monts qui souhaite récupérer la maîtrise de la voie d'accès au projet, dans l'optique d'aménagements futurs du quartier.

Le projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Terrassements/voirie
- Stockage d'eaux pluviales sous voirie des eaux propres à la voie
- Pompe de refoulement vers réseau d'eaux pluviales existant de la Rue des Goubins
- Réseau d'eaux pluviales gravitaire
- Réseau d'eaux pluviales en refoulement
- Réseau adduction eau potable
- Réseau télécom
- Réseau basse tension
- Réseau d'éclairage public
- Cheminement piéton

La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements ayant reçu du promoteur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande d'autorisation du permis de construire.

Ainsi, le promoteur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs de l'opération puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, la commune est disposée à recueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

L'assiette de la rétrocession est composée de la voie d'accès desservant les logements de l'opération et est constituée des lots 3, 6 et 8 conformément au plan de division (PC32, en attente de publication au cadastre) faisant partie du permis de construire délivré en date du 17 octobre 2025 (cf Annexe n°1).

Le lot 4 est gardé en réserve foncière par le Maître d'Ouvrage qui s'engage à ne pas l'intégrer au périmètre de la copropriété à créer dans le cadre du projet « Le Domaine des

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 05 mars 2026

Charmilles ». Dans l'hypothèse d'un projet d'aménagement des parcelles adjacentes, le Maître d'Ouvrage se mettra en relation avec la Ville de Monts ou un futur opérateur sur le sort de cette parcelle.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du permis de construire qui sont énumérés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Equipements communs dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumis à la présente convention (Cf plan de réseaux souples- Annexe 2, et plan des réseaux EU et EP - Annexe 3) :

- Terrassements/voirie
- Stockage d'eaux pluviales sous voirie des eaux propres à la voie
- Pompe de refoulement vers réseau d'eaux pluviales existant de la Rue des Goubins
- Réseau d'eaux pluviales gravitaire
- Réseau d'eaux pluviales en refoulement
- Réseau d'éclairage public
- Cheminement piéton

Les équipements communs désignés ci-après dont la prise en charge n'est pas envisagée par la commune ne sont pas soumis à la présente convention :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| ▪ Réseau basse tension | Gestionnaire Enedis |
| ▪ Réseau de télécommunication | Gestionnaire France Télécom |
| ▪ Réseau Eau potable | Gestionnaire Syndicat des eaux |
| ▪ Réseau eaux usées | Gestionnaire Syndicat des eaux |

ARTICLE 2

Phase étude

Le maître d'œuvre, sera chargé par le maître d'ouvrage d'accomplir la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération. Il fera les études, établira les marchés, assurera la surveillance et assistera le maître d'ouvrage à la réception des travaux en concertation et selon les directives des services techniques concernés : Mairie, Enedis, France Télécom, AEP.

La commune contrôlera les études effectuées par le Maître d'œuvre pour l'établissement des dossiers ci après, qu'elle visera :

ELEMENT	COMMUNE	DELAI DE REPONSE
Dossier de conception (Projet)	Pour visa	15 jours
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Pour visa	15 jours

Phase de préparation des marchés :

Le Maître d'ouvrage communiquera à la commune toute modification apportée au dossier après validation du D.C.E par la commune. Ces modifications feront l'objet d'un visa dans les mêmes conditions que le D.C.E.

ELEMENT	COMMUNE	DELAI DE REPONSE
Modifications apportées au DCE	Pour visa	15 jours

Phase d'exécution des travaux :

Le maître d'ouvrage devra procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et prendre toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet détaillé et des pièces contractuelles.

La commune contrôlera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, qu'elle visera.

Il est bien précisé que le contrôle communal, tel que décrit par le présent article, ne se

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 05 mars 2026

substitue en rien à la fonction du Maître d'Œuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession, il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises.

Cette mission de contrôle ne recouvre également en rien les responsabilités du Maître de l'Ouvrage notamment en ce qui concerne la direction d'investissement et la conduite d'opération.

ARTICLE 3

Afin de faciliter l'exercice du contrôle communal, le Maître de l'Ouvrage constituera à l'intention de la commune un dossier comprenant :

- Les pièces constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion
- Le dossier technique complet (réalisation, qualités des matériaux, fiches techniques, ...)
- La copie de toutes autres pièces utiles au contrôle qu'elles soient établies par l'Entrepreneur, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés.

ARTICLE 4

Les observations ou réserves formulées par la commune à l'occasion du contrôle, que ce soit au stade des études, de la passation des marchés ou de l'exécution des travaux, seront adressées par écrit au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5

Pour assurer sa mission de visa, la commune pourra se faire assister soit par ses propres services techniques, soit par le technicien public ou privé qu'elle aura désigné. La commune sera invitée régulièrement à des points de chantier et réceptions partielles et définitives.

ARTICLE 6

Le contrôle, la réception des travaux, objet de cette convention, à savoir : voirie, espaces verts, eau potable et protection incendie, eaux usées, eaux pluviales, et uniquement ceux-là, seront assurés par les représentants de la ville de Monts et les concessionnaires.

La rétrocession sera formalisée par acte notarié, à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de La Commune.

Concomitamment à la signature de l'acte de rétrocession, il sera établi un acte formalisant la création d'une servitude de passage de réseaux privés sous voirie publique conformément aux plans de réseaux.

ARTICLE 7

Après complet achèvement des travaux, le Maître d'Ouvrage organisera une réunion spécifique d'état des lieux et de réception des ouvrages en présence de la commune.

ARTICLE 8

En contrepartie du contrôle communal de l'opération et dans la mesure où la réception des travaux aura été validée par les deux partis, la commune s'engage à mettre en œuvre le classement desdits ouvrages et réseaux dans le domaine communal et à prendre en charge l'entretien dès la rétrocession.

ARTICLE 9

A compter de la date d'acquisition des ouvrages par la commune, celle-ci en aura la pleine propriété.

A ce titre, elle supportera seule les frais d'entretien de la voirie, des espaces verts, des réseaux et des autres équipements réalisés.

Elle pourra autoriser éventuellement les raccordements d'autres constructions sur l'ensemble de ces ouvrages.

ARTICLE 12

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumise par la partie la plus diligente au tribunal administratif d'Orléans.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 05 mars 2026

Annexe 1 : Extrait du plan de division (PC32)

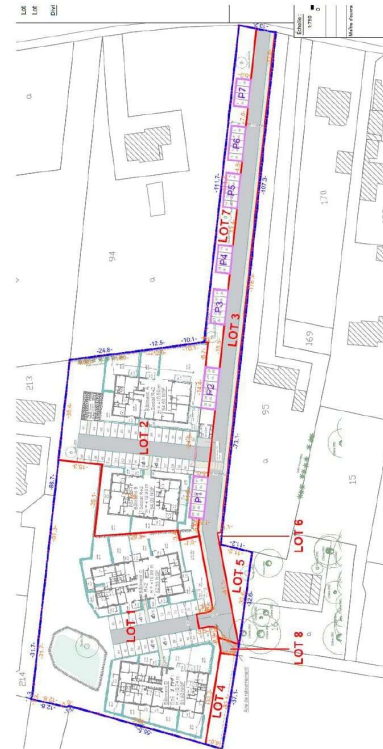
ARTICLE 13

La convention entrera en vigueur à la date de signature et sous réserve de l'obtention de l'autorisation construire par le promoteur. La Commune ne pourra être rendue responsable de la non-réalisation de ce projet si le promoteur ne remplit pas toutes les conditions de constructibilité ainsi que du non-respect des lois en vigueur et/ou de la présente convention.

Le

A MONTS
Laurent RICHARD

A SAINT HERBLAIN
Yann BLONDELLE



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 05 mars 2026

Annexe 2 : Plan des
réseaux souples



Convention de rétrocession des espaces communs
Opération Le Domaine des Charmille – 20 Rue des Goubins – MONTS

9

Annexe 3 : Plan des
réseaux EU et EP



Convention de rétrocession des espaces communs
Opération Le Domaine des Charmille – 20 Rue des Goubins – MONTS

10

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 05 mars 2026

Annexe 3 - Délibération 2026-02-04



ANNEE 2025 - VILLE DE MONTS

I - ETAT DES ACQUISITIONS FONCIERES

Désignation des biens	Localisation	Références cadastrales		Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant
		N°	Surface				
Délaissé de voirie	La Piètrie	BX 0157	00 à 09 ca	M. PLANTIN	Commune de MONTS	Abandon Perpetuel	0 €
Terrain nu	Prairie des Rentes	C 769	06 à 80 ca	M. MEUNIER	Commune de MONTS	Préemption	1 500 €

II - ETAT DES CESSIONS FONCIERES

Désignation des biens	Localisation	Références cadastrales		Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant
		N°	Surface				
Maison	3 impasse du Commerce	BV 209 et 212	04 à 31 ca	Commune de MONTS	SCIALMILLE	Amiable	175 000 €

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 05 mars 2026

Annexe 4 - Délibération 2026-02-12



Tableau des postes permanents au 01/04/2026

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES BUDGETAIRES	POSTES BUDGETAIRES EN QUOTITE HORAIRE	TITULAIRES			CDD (*) sur la base des art.332 du code général de la FP et CDI		
				EFFECTIF POURVU	Dont TNC	ETP	EFFECTIF POURVU	Dont TNC	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE									
. Directrice générales des services (emploi fonctionnel)	A	1	1						
. Attaché principal	A	1	1				1		1
. Attaché	A	2	2	1		1	1		1
. Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4	2		2	2		2
. Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	1		1	1		1
. Rédacteur	B	4	4	2		2	2		2
. Adjoint adm pal de 1ère classe	C	2	2	1		1	1		1
. Adjoint adm pal de 2ème classe	C	1	1	1		0,8			
. Adjoint administratif territorial	C	7	6,6	7	2	6,6			
TOTAL		23	22,6	15	2	14,4	7	0	7
FILIERE TECHNIQUE									
. Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	1		1			
. Technicien territorial	B	3	3				2		2
. Agent de maîtrise principal	C	3	3	1		1	2		2
. Agent de maîtrise	C	2	2	1		1			
. Adjoint techn. Principal de 1ère classe	C	9	8,8857	8	1	7,8857	2	1	1
. Adjoint techn. Principal de 2ème classe	C	8	7,5425	8	2	7,5425	2		2
. Adjoint technique territorial	C	37	26,2956	21	7	19,06	9	9	2,35
TOTAL		63	51,7238	40	10	37,4882	17	10	9,35
FILIERE MEDICO SOCIALE									
. Agt spéc. des écoles mat. Principal 1ère cl.	C								
. Agt spéc. des écoles mat. Principal 2ème cl.	C	9	9	9		8,8	3	1	2,2
TOTAL		9	9	9	0	8,8	3	1	2,2
FILIERE CULTURELLE									
. Assistant de conservation principal de 1ère cl.	B								
. Assistant d'enseign. artistique princ.de 1ère cl.	B	4	1,5685	1	1	0,1685	3	3	1,4
. Assistant d'enseign. artistique princ.de 2ème cl.	B	8	1,49	1	1	0,2	3	3	0,775
. Assistant d'enseign. artistique	B	2	0,275	0	0	0	2	2	0,275
TOTAL		14	3,3335	2	2	0,3685	8	8	2,450
POLICE MUNICIPALE									
. Chef de service de police municipale ppal de 2ème cl.	B	1	1	1		1			
TOTAL		1	1	1		1	0	0	0
TOTAL GENERAL		110	87,6573	67	14	62,0567	35	19	21,00

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 05 mars 2026

(*) détail des postes permanents pourvus par des CDD au 01/04/2026

AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES PERMANENTS	CATEGORIES	SECTEUR / POSTE	Art L. 332-13 remplacement d'agents autorisés momentanément à s'absenter (TP, maladie, AT/MP, maternité, dispo, détachement...)	Art L. 332-8-2- lorsque que les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	Art L. 332-14 vacance temporaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire	Art L. 332-8-5 Emplois inférieurs à 50%	CDI	dont TNC	ETP
Attaché principal	A	DGS	1						1
Attaché	A	Aménagements :	1						1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	Communication	1	1					1
		Pôle Vie culturelle							1
Rédacteur	B	Culture		1					1
		Scolarité	1						1
Technicien	B	Bâtiments		2					2
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	Ecole de musique		1		2	1	3	1,4
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	Ecole de musique				2	1	3	0,775
Assistant enseignement artistique	B	Ecole de musique				2		2	0,275
Agent de maîtrise principal	C	Production		1					1
		Sécurité urbaine		1					1
Adjoint technique principal de 1ère classe classe	C	Espaces Publics	1						1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Ressources Humaines							1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Espaces Publics	2						2
ATSEM principal de 2ème classe	C	Scolarité	3					1	2,2
Adjoint technique	C	Animation pause méridienne				7	1	8	1,520
		Entretien des locaux	1					1	0,8286
TOTAL			11	7	0	13	3	18	21,00

Tableau des postes non permanents au 01/04/2026

AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES NON PERMANENTS	CATEGORIES	POSTE NON PERMANENT CREE PAR SECTEUR	Typologie de contrat		dont TNC	ETP
			Art L332-24 Contrat de projet	Art L332-23-2 Accroissement saisonnier d'activité		
Rédacteur	B	Culture	0			0
Adjoint technique	C	Culture	1			1
TOTAL			1	0	0	1

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 05 mars 2026

Annexe 5 - Délibération 2026-02-13



REGLEMENT D'UTILISATION

MINIBUS MUNICIPAL



Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville de Monts met à disposition un minibus de 9 places, dont la gestion et l'utilisation sont définies par le présent règlement :

Article 1 : Bénéficiaires et périmètre géographique

Les utilisateurs du minibus seront :

- les services de la mairie de Monts qui demeureront prioritaires dans l'usage de ce véhicule pour les besoins municipaux,
- les associations montoises pratiquant leurs activités sur la commune (en aucun cas, le minibus ne pourra être utilisé à des fins commerciales).

Les conducteurs devront être âgés de 21 ans révolus et disposer de plus de 3 ans de permis de conduire B.

Le minibus sera prioritairement utilisé pour les déplacements régionaux et nationaux.

Article 2 : Réservations

Les demandes de réservation seront adressées auprès du service Associations au minimum 1 mois avant la date souhaitée, par tout moyen (courrier : Hôtel de Ville, 2 rue Maurice Ravel 37260 Monts ; mail : associations@monts.fr) permettant de justifier la date d'envoi.

La priorité de réservation sera donnée aux services municipaux, au CCAS, aux actions municipales, aux actions associatives en lien avec une action municipale ou à celles qui contribuent au rayonnement de l'action municipale.

En cas de demandes sur des périodes similaires, la priorité sera donnée à l'association dont la distance kilométrique est la plus importante. Les associations seront contactées en cas d'annulation. Cependant, aucune annulation ne pourra être faite dans le mois qui précède l'utilisation.

Une demande de réservation devra être établie auprès du service association (voir annexe 1) et une convention établie entre l'association et la commune.

Article 3 : Modalités pratiques

3 -1 : Prise du minibus

La prise du véhicule consiste à :

- établir un état des lieux contradictoire du véhicule : contrôle état, niveau de carburant (gasoil uniquement), etc... (voir annexe 2)
- remettre les clés et papiers du véhicule.

Une photocopie du permis de conduire B et d'une pièce d'identité des chauffeurs est à communiquer à la prise du véhicule.

3 -2 : Utilisation

Les emprunteurs, âgés de plus de 21 ans ou ayant plus de 3 ans de permis de conduire B, s'engagent à utiliser ce minibus dans les conditions de prudence et de respect du matériel qu'ils appliqueront à leur propre véhicule. Il est notamment interdit de fumer, de manger et de boire de l'alcool dans le véhicule. Ce minibus est réservé au transport de personnes et ne peut en aucun cas servir au transport d'animaux et de marchandises.

Sauf nécessité, les emprunteurs n'ont pas à s'occuper de l'entretien mécanique du véhicule. En revanche, ils devront restituer le véhicule dans un état de propreté identique à celui de la prise du véhicule, et réaliser si nécessaire l'aspiration et lavage du véhicule avant sa remise.

Ce véhicule ne pourra subir aucune modification de type attache-remorque, galerie ou porte-accessoires. Il est interdit d'apposer des panneaux publicitaires ou de masquer ceux existants.

Un carnet de bord est mis à disposition dans le minibus, permettant de relever le kilométrage au départ et le kilométrage à l'arrivée. L'utilisateur vérifiera le kilométrage au départ et indiquera obligatoirement le kilométrage à l'arrivée.

3 -3 : Restitution du véhicule

La restitution du véhicule consiste à :

- établir un état des lieux contradictoire du véhicule (contrôle état, propreté à l'intérieur comme à l'extérieur, plein de carburant etc.)
- rendre les clés et papiers du véhicule
- signaler tout incident à l'usage.

Le manque de propreté intérieure et/ou extérieure donnera lieu à une pénalité de 100 euros facturée à l'association.

**LE LAVAGE HAUTE PRESSION DE LA CARROSSERIE EST FORMELLEMENT INTERDIT
AFIN DE NE PAS DÉGRADER LES ADHÉSIFS PUBLICITAIRES.**

Le véhicule devra être restitué à son lieu de départ (au centre technique municipal, rue de la Morandière) à un horaire convenu avec le service lors de la prise.

3 -4 : Frais

La mise à disposition du véhicule aux associations de la Commune est consentie à titre gracieux. Un chèque de caution d'un montant de 1.000 € sera demandé lors de la prise du véhicule.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 05 mars 2026

Le véhicule sera prêté avec le plein de carburant (gasoil) et sera rendu avec le plein de carburant (gasoil). À défaut, le carburant sera facturé à l'emprunteur sur la base doublée des tarifs de fourniture de la Ville de Monts.

La perte d'un élément du véhicule (autoradio, papiers du véhicule, gilets fluo, triangle de signalisation...) sera facturé à l'association à son coût de rachat.

Si l'association ou un de ses membres ne s'acquitte pas des factures qui lui seraient adressées, le montant sera retenu par la municipalité sur la caution.

Les opérations d'entretien, le renouvellement des organes d'usure, les réparations etc... sont gérées par les services municipaux.

Le bénéficiaire s'engage en cas de dommage à prendre en charge les coûts de réparation qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance ou qui feraient l'objet d'une prise en charge partielle (franchise ...)

ARTICLE 4 : Règles de sécurité

4 -1 : Généralités

Neuf personnes au maximum (chauffeur + huit passagers) sont autorisées à prendre place dans le minibus et ce, quel que soit le déplacement.

L'obligation du port de la ceinture de sécurité doit être respectée, le responsable doit en informer l'ensemble des passagers adultes et s'assurer que tous les mineurs transportés en sont porteurs. Chaque siège muni d'une ceinture de sécurité ne peut être occupé que par une seule personne.

Le responsable de l'association doit vérifier que le véhicule est équipé des éléments de sécurité : une boîte de premier secours, une lampe autonome, des gilets fluo et un triangle de signalisation.

Le conducteur doit être âgé de 21 ans révolus et s'engage à disposer d'un permis de conduire B depuis plus de 3 ans, à ne pas consommer d'alcool, de produits illicites ou autres substances susceptibles de troubler ses capacités pendant toute la période d'emprunt du minibus.

Avant le départ, le conducteur doit s'assurer :

- Du bon fonctionnement de l'éclairage et de la signalisation (feux stop, clignotants, avertisseurs sonore),
- Du bon fonctionnement des freins (y compris frein de parking),
- De l'état des pneumatiques.

Le conducteur s'engage à respecter strictement le code de la route et l'ensemble des règles de sécurité qui n'aurait éventuellement pas été citées ou découlant de nouvelles réglementations.

4 -2 : Transport d'enfants

Outre les règles générales de sécurité, l'utilisateur devra respecter les consignes suivantes :

- Obligation de disposer d'un rehausseur pour chaque enfant selon la réglementation en vigueur (à fournir par l'association).
- Pour les enfants de moins de 6 ans : le taux d'encadrement pour ce type de déplacement est de 2 personnes adultes (un conducteur et un animateur responsable de la surveillance des enfants). Le conducteur doit pouvoir mobiliser son attention uniquement sur la conduite du véhicule.

Règlement d'utilisation du minibus municipal
Approuvé par la délibération n°2026.02.13 du 05 mars 2026

3/4

- Le conducteur doit posséder la liste des enfants, et rappeler les consignes et recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage.
- Les passagers mineurs devront avoir une autorisation parentale pour être transportés dans le véhicule.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le véhicule est assuré par la commune auprès de la compagnie d'assurance Groupama, contrat n°03403595H. L'association utilisatrice doit s'assurer pour sa responsabilité civile.

Le véhicule est placé sous la responsabilité de l'utilisateur dès la remise des clés.

Les vols ou dégradations éventuels des objets et matériels transportés par les associations dans le véhicule restent entièrement sous la responsabilité de l'association.

La mairie décline toute responsabilité en cas de litige avec les douanes et autres polices diverses.

En cas d'infraction entraînant la réception d'une contravention par la commune, celle-ci désignera comme conducteur auprès des autorités compétentes, la personne mentionnée sur la convention de réservation étant tant que « chauffeur 1 » qui devra s'en acquitter.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige concernant l'application du présent règlement sera traité par une décision de Monsieur le Maire sachant que tout manquement aux présentes conditions d'utilisation supprimera pour l'association le droit au prêt d'un véhicule.

Tout litige qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif dont dépend la Commune, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

Toute contravention sera à la charge du conducteur désigné sur la demande de prêt.

**EN CAS DE PROBLÈME MAJEUR, MERCI DE BIEN VOULOIR CONTACTER
L'ASSISTANCE DE LA COMPAGNIE REMISE AVEC LES PAPIERS DU VÉHICULE**

Règlement d'utilisation du minibus municipal
Approuvé par la délibération n°2026.02.13 du 05 mars 2026

4/4

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 05 mars 2026



**CONVENTION DE RESERVATION
MINIBUS MUNICIPAL**



Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Monts, représentée par Madame Sandrine PERROUD, Maire-Adjoint en charge des associations,

Et, d'autre part,

L'Association, représentée par, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville de Monts met à disposition un minibus de 9 places de marque Renault, modèle Traffic, immatriculé EZ – 668 - VJ, dont la gestion et l'utilisation sont définies par un règlement d'utilisation.

Article 2 : Durée d'utilisation

La commune de Monts s'engage à mettre à disposition de l'association le véhicule sur la période suivante :

Article 3 : Engagements

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation et s'engage à le respecter. Si la mise à disposition du minibus est supérieure à 24h, le minibus devra être stationné dans un endroit fermé et sécurisé.

Seuls M désigné « chauffeur 1 »

et M désigné « chauffeur 2 » pourront utiliser le véhicule pendant la durée du prêt.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Monts, le ,
Le Président de l'association,
(nom de l'association)

Par délégation du Maire
Le Maire-Adjoint en charge des sports
et relations avec les associations,

(prénom – nom)

Sandrine PERROUD.



**Annexe 2
au règlement d'utilisation
du minibus municipal**

**ETAT DES LIEUX
MINIBUS MUNICIPAL
Renault Traffic EZ-668-VJ**

	CONTROLE DU VEHICULE	
	DEPART	RETOUR
HORAIRES	h	h
KILOMETRAGE	KMS	KMS
CARBURANT	0 1/2 1	0 1/2 1
	INTERIEUR	
	Trousse de Secours <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non	Lampe Torche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non
	Extincteur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non	Deux Baudriers <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non
	Trousse de Secours <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non	Lampe Torche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non
	Extincteur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non	Deux Baudriers <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non
ETAT DU VEHICULE	Détériorations : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Véhicule propre : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Détails :	Détériorations : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Véhicule propre : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Détails :
	EXTERIEUR	
	Légende : rayures chocs	Légende : rayures chocs
	Observations :	Observations :
PAPIERS DU VEHICULE	Carte grise <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Assurance et constat <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Carte grise <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Assurance et constat <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
AGENT MUNICIPAL	Nom :	Nom :
CHAUFFEUR	Nom : <i>Signature après avoir pris connaissance du règlement</i>	

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 05 mars 2026



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22h20.

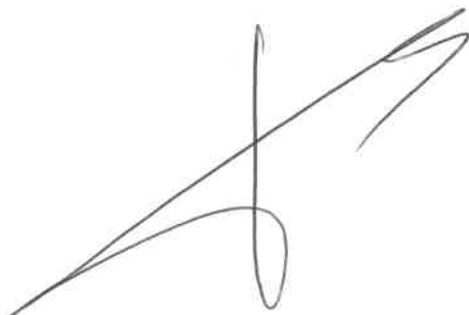


Rappel des délibérations prises lors de cette séance :

- 2026.02.01** DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement du terrain public communal cadastré - BV n°216
- 2026.02.02** DOMAINE ET PATRIMOINE – Accord de principe sur le projet de réalisation d'un cabinet dentaire sur la parcelle communale cadastrée BV n°216
- 2026.02.03** DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de rétrocession des voiries, réseaux, équipements et espaces communs du programme résidentiel du « Domaine des Chamilles », situé au 20 rue des Goubins
- 2026.02.04** DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025
- 2026.02.05** FINANCES – Budget général – Affectation anticipée des résultats 2025
- 2026.02.06** FINANCES – Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2026
- 2026.02.07** FINANCES – Vote du budget général 2026
- 2026.02.08** FINANCES – Subventions communales aux associations - Année 2026
- 2026.02.09** FONCTION PUBLIQUE – Création du Comité Social Territorial (CST) commune à la ville de Monts et au CCAS de Monts
- 2026.02.10** FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – Responsable du service Finances
- 2026.02.11** FONCTION PUBLIQUE – Création / suppressions postes permanents – Agent polyvalent de plonge et d'entretien des locaux)
- 2026.02.12** FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Tableau des effectifs au 1er avril 2026
- 2026.02.13** DIVERS – Modification du règlement intérieur d'utilisation et de la convention de réservation du minibus publicitaire



Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

